

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-10**
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS  
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE À  
L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET À LA ZONE M-1, AUTORISER LE  
LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE À LA ZONE CV-35 ET MODIFIER DIVERSES  
DISPOSITIONS**
**Avis est donné de ce qui suit :**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 mai 2025 à 18 h, le conseil municipal a adopté le 9 juin 2025 le *Second projet de Règlement numéro 2021-02-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entreprise rurale à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et à la zone M-1, autoriser le logement supplémentaire à la zone CV-35 et modifier diverses dispositions.*
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Un résumé décrivant les modifications apportées par ce second projet de règlement est accessible, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.
3. a) Toute personne intéressée peut déposer une demande visant à ce que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes intéressées.  
b) Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou du secteur de zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau de la Municipalité situé au 3647, rue Queen à Rawdon, au plus tard le **huitième (8<sup>e</sup>) jour** qui suit celui de la publication du présent avis;
  - être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.
4. Est une personne intéressée toute personne physique ou morale qui remplit, le **9 juin 2025**, les conditions énoncées au chapitre III du titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour les zones concernées et contiguës, lesquelles sont ci-dessous identifiées.
5. Une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone concernée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à une zone concernée. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Article	Zones concernées	Zones contiguës
1 et 3	I-1 – côté est de la route 125 entre la Municipalité de Sainte-Julienne et le 4660, route 125	RUR-7 et VD-4
2	CV-5 – entre le 3404 et le 3419, rue Metcalfe	CV-3, CV-6, RC-5 et RD-1
2	CV-6 – côté est de la rue Metcalfe, entre le 3432 et le 3308, rue Metcalfe	CV-3, CV-5, CV-7, CV-13 et RC-5
2	CV-7 – côté ouest de la rue Metcalfe, entre le 3463 et le 3521	CV-3, CV-6, CV-8, CV-13 et CV-16
2	CV-8 – entre le 3462 et le 3524, rue Church	CV-3, CV-7, CV-10, CV-15 et CV-16
2	CV-15 - entre le 3535 et le 3563, rue Church, entre le 3249 et le 3263, 2 <sup>e</sup> Avenue ainsi que le 3279, 3 <sup>e</sup> Avenue	CV-8, CV-10, CV-14, CV-16 et CV-19
2	CV-18 – entre le 3560 et le 3612, rue Metcalfe, à l'exception du 3583 et 3597, rue Metcalfe	CV-13, CV-16, CV-19, CV-20, CV-21, CV-26, RC-9 et M-8
2	CV-20 – entre le 3577 et le 3593, rue Church	CV-14, CV-18, CV-19 et CV-21
2	CV-27 – entre le 3618 et le 3636, rue Albert	CV-28, RD-2, RD-4 et RD-5
2 et 5	CV-35 - 3246 et 3252, 6 <sup>e</sup> Avenue	P-4, CV-34 et CV-36
2	CV-37 – entre le 3777 et le 3911, rue Queen	CV-33, CV-36, RC-15, RC-18, RC-19, RC-21 et RD-11
4	M-1 – 1 <sup>re</sup> Avenue, entre le chemin Vincent-Massey et la rue Hendry, incluant le 2280 et le 2284, rue Hendry et le 3817, rue Sunshine	RC-55, RC-58 et VD-4

6. Toutes les dispositions du second projet de Règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Les copies du Second projet de Règlement numéro 2021-02-10 et de son résumé ainsi que les plans identifiant les zones concernées et contiguës peuvent être consultés au bureau de la soussignée au 3647, rue Queen à Rawdon, durant les heures normales de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Municipalité au :

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/vie-democratique/seances-du-conseil/2025/second-projet-r-2021-02-10-zonage.pdf>

<https://rawdon.ca/fr/municipalite/administration/avis-publics>

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/administration/R%C3%A8glements%20municipaux/amenagement-et-urbanisme/annexe1-r2021-02-zonage-plans%20-%202029-05-2025.pdf>

Donné à Rawdon, ce 18 juin 2025

*(signé) Caroline Gray*

---

Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe et  
directrice du Service du greffe

